RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-FORM-000038-20130826
Date de publication : 26/08/2013

Formulaire

FORMULAIRE - BIC - État de suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée (article 39 C, II-1et 2 du CGI)

1

Un état de suivi est servi pour chaque bien dont la déduction de tout ou partie de l'amortissement est écartée en application des dispositions des 1 ou 2 du II de l'article 39 C du Code Général des Impôts (CGI).

10

			Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
			Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
% de détention		A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs		B				
Amortissements non déduits au titre de l'exercice		C				
Total avant imputation		D				
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E				
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F				
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement		G				

Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs(1)	H				

(1) A reporter ligne B de l'état de suivi servi au titre de l'exercice suivant, sous réserve de la fraction de stock d'amortissements non admis en déduction transférée dans les conditions précisées au BOI-BIC-AMT-20-40-10-30 au I-A-2-c § 110.

Commentaire renvoyant à ce document :
BIC – Amortissements – Régimes particuliers - Amortissement des biens donnés en location ou mis à disposition – Obligations déclaratives